

Gros questionnement sur un bien avant divorce

Par Serge MILLIERE, le 10/01/2013 à 14:30

Bonjour à tous, et meilleurs vœux pour vous et vos familles

Voilà mes questionnements vont vous paraitre surement simples, mais en faite elles me paraissent très compliquées et me travail pour beaucoup le cerveaux

Je suis donc marié avec mon épouse depuis 30 ans, nous étions sous le régime de la communauté jusqu'en Décembre 2001 mois ou j'ai reçu copie du jugement passant en séparation de bien. J'ai reçu 2 donations en mon nom personnel de mes parents. La première donation a eu lieu en juillet 2001 en chèque que j'ai versé sur un compte en banque ouvert spécialement pour l'y déposer. De là j'ai fais un prêt IN FINE pour acheter un appartement pour faire du locatif. à ce prêt IN FINE, j'ai donc adossé une certaine somme (fruit de cette donation)puis ensuite j'ai payé avec mes fonds le crédit qui ne correspondaient qu'aux intérêts, les factures pour les travaux, les charges en faite tout était réglé avec mes deniers personnels, rien n'est jamais sorti de la communauté pour quelques règlements que se soit. Mais voilà qu'au retour d'un déplacement à Paris en aout 2012 ma femme m'annonce qu'elle allait peut-être demander le divorce (je crois qu'elle s'est trouvé un beau jeune mâle) en tout cas elle me dit qu'elle ne peux pas me demander de partir de la maison, vu que je l'ai construite de mes propres mains sans l'aide de personne. Mais là n'est pas la question . Au mois de Septembre ayant décider de vendre ce bien locatif j'ai soldé par anticipation ce prêt IN FINE pour un montant de 38600€ que j'ai entièrement payé avec mes divers placements que j'avais en mon nom propre suite à une seconde donation de mes parents qui sont maintenant très âgés.

Ma question est de savoir comment devra s'effectuer le partage de la somme de la vente de ce bien sachant que j'ai trouvé acquéreur et qu'il sera vendu au plus tard le 24 mars 2013. tout en sachant que j'ai toujours payé les factures seul.. Et que sur mon acte de propriété il n'a pas été stipulé de clause de remploi ni de la somme que j'ai personnellement investis dedans (Hé oui à cette époque j'étais loin d'imaginer que ma femme voudrait un jour divorcer). Je n'ai en fait que mes relevés de banque montrant que je payais personnellement le tout. Le 21 Janvier 2007, je lui ai donné un placement pour un montant de 21000€ (jolie cadeau à l'époque) me sera t'il possible de le déduire du montant que je vais lui devoir suite à la vente de cet appartement ?

Merci à tous pour vos réponses, et grand merci d'avoir pris le temps de me lire